



SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

DU MERCREDI 22 octobre 2025

DÉLIBÉRATION N°13/2025

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi 15 octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h, le mercredi 22 octobre deux mille vingt-cinq, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Jean-Pierre BUCHE
Vincent MAZIN
Pascal BRUHAT
Jean-Louis DAVENNE
Amalia QUINTON

Titulaires excusés :

Grégoire DESTOMBES
Daniel SALLES
Maurice DESCHAMPS
Antoine DESFORGES
Fanny BLANC

Suppléants présents :

Danielle RANCY
Pierre DUPECHER

Suppléants excusés :

Catherine PHAM
Julien LACOUR
Françoise BERNARD
Karine SOLOIS
Cédric MEYNIER
Céline AUGER
Marie-Françoise CHOFRUT

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants
10	7				7

Animateur de séance : Anatole GRUZELLE, Coordinateur de Projets de l'Ecopôle du Val d'Allier (SEAT)

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTÉ »





Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;
 Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
 Vu le Code des assurances,
 Vu le Code de la mutualité
 Vu le Code de la sécurité sociale ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle du SEAT au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

Le Président du SEAT explique que l'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Président propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieale.

Article 2

Le Président propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière du SEAT pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 euros mensuels, par agent.e.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'instaurer la participation du SEAT au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieale ;

Fait à Pérignat-ès-Allier, le 22/10/2025



Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 M. Jean-Pierre BUCHE

Page 2